

DELIBERATION N° 2010/03-08 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE LUDRES (C.O.S.P.C.L.)

Rapporteur : Madame RAVON

La ville de Ludres et le C.O.S.P.C.L. ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 30 mars 2009. L'article 3.3 de ladite convention précise que le montant des participations financières annuelles allouées au C.O.S.P.C.L. sera déterminé par avenant.

A ce titre, le C.O.S.P.C.L. a déposé une demande de subvention pour l'année 2010. Elle se décompose comme suit :

- une première partie adressée à la ville de Ludres,
- une seconde partie adressée à l'école de musique de Ludres.

Après examen du dossier, la ville de Ludres souhaiterait allouer une participation financière globale de 19 200 € pour l'année 2010. Cette participation se répartit de la façon suivante :

- 17 000 € octroyés par la ville de Ludres (budget général),
- 2 200 € octroyés par l'école de musique de Ludres.

Ainsi, conformément à la convention d'objectifs et de moyens, la ville de Ludres et le C.O.S.P.C.L. souhaitent conclure un avenant déterminant les participations financières de la ville pour l'année 2010.

Cet avenant est conclu au titre de l'année 2010 et prendra fin le 31 décembre 2010.

Pour information, le Centre Communal d'Action Sociale pourrait octroyer une subvention de 6 300 € au C.O.S.P.C.L. au titre de l'année 2010.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ludres et le C.O.S.P.C.L.,
- d'octroyer une subvention de 19 200 € pour l'année 2010 selon les conditions édictées dans la convention d'objectifs et de moyens ainsi que dans son avenant n°1,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1 précité,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2010 de la commune et de l'école de musique de Ludres sur le compte 6574.